



Différence entre le poste à l'embauche et ma qualification

Par **hervé**, le **27/01/2014** à **13:28**

Bonjour,

Je suis embauché dans un établissement médico social depuis maintenant 10 ans. Lors de mon embauche, j'ai été recruté en deça de mes qualifications. Etant plutôt jeune à l'époque, je n'avais pas connaissance des différents postes proposés par la convention (sinon j'aurais revendiqué un poste mieux rémunéré). Suis-je en droit de demander à ce que l'on me passe dans la catégorie supérieure?

Merci pour vos réponses,

Cordialement.

Par **moisse**, le **27/01/2014** à **17:28**

Bonsoir,

Non

Ce n'est pas la convention collective qui propose des postes, mais l'employeur.

Depuis l'ouvrier attaché aux plus basses besoins jusqu'au directeur général.

Vous pouvez toutefois vérifier que les fonctions que vous occupez correspondent bien à la classification de votre emploi telle qu'elle est définie dans la convention collective.